

FAQ sur l'évolution des frais de scolarité

La cantine sera t-elle toujours calculée sur le quotient familial comme cela se fait actuellement ?

Le principe de la tarification de la demi-pension reste inchangé. Il pourrait faire l'objet d'une évolution après une analyse de la première année de la réforme (clause de revoyure). Actuellement, la tarification ne dépend du quotient familial que pour les boursiers 3/3 (soit T1 dans la réforme).

Une aide pour les voyages scolaires continuera-t-elle d'exister?

L'aide sur les voyages scolaires est fournie par l'APEEA. Le comité élu à la prochaine AG se saisira de cette question et apportera une réponse aux familles avant la fin de l'année scolaire.

Les activités périscolaires et l'étude entreront-elles dans ce nouveau calcul ?

Le principe de la tarification des activités périscolaires reste inchangé.

Le revenu fiscal de référence est-il celui du foyer fiscal ou uniquement celui des parents ?

Le revenu fiscal de référence pris en compte est :

- soit celui du foyer fiscal.
- soit le cumul des revenus fiscaux de référence des deux parents en cas de séparation.
- soit celui du parent isolé dans les cas suivants :
 - Parent isolé avec lettre T sur l'avis fiscal.
 - Divorce avec garde exclusive et pension alimentaire fixée par jugement.
 - Enfant reconnu par un seul parent à la naissance.
 - Parent décédé.

Les enfants seront-ils recrutés sur des critères financiers ?

Pour garantir, lors du recrutement des nouveaux élèves, la plus grande étanchéité entre les critères académiques du candidat et la situation financière de la famille, un processus rigoureux a été mis en place. La commission pédagogique d'admission fondera son évaluation exclusivement sur le dossier scolaire des candidats, tandis que la commission financière, chargée d'étudier les dossiers de revenus et de déterminer le tarif applicable, travaillera sur des dossiers anonymes.

Le revenu fiscal de référence est-il le bon critère ?

C'est le critère le plus objectif. C'est celui retenu par l'administration pour les bourses universitaires.

Que se passe-t-il si mes revenus chutent pendant une année ? Dois-je attendre 2 ans avant une répercussion sur les frais de scolarité ?

Une commission des tarifs est créée pour recevoir et étudier les cas particuliers. Vous pouvez la saisir dans différents cas : accidents de la vie, situation familiale ou professionnelle changeante, etc.

Une analyse d'impact a-t-elle été faite pour les finances de l'École ?

Oui. Tout d'abord, chaque famille boursière a fait l'objet d'une étude spécifique pour s'assurer que la réforme ne serait pas pénalisante. Ensuite, diverses projections ont été réalisées en tenant compte des catégories socioprofessionnelles des parents de l'École.

Quels bénéfices pédagogiques pour nos enfants ?

Une partie des fonds supplémentaires récoltés seront alloués à l'enseignement et l'innovation pédagogiques. Les arbitrages seront réalisés par le conseil d'administration lors du vote du budget en fin d'année scolaire.

Pourquoi ne pas avoir organisé une concertation avec les parents ?

La réforme proposée a été élaborée pendant plusieurs mois par une commission mixte de sept personnes composée de trois membres de l'APEEA. Puis le projet finalisé a été présenté en comité de l'APEEA et validé à l'unanimité des membres présents. Enfin, elle a été présentée aux délégués avant diffusion auprès de l'ensemble des parents de l'École.